

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Laroquebrou, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 70 Présents : 60 Votants : 67

Présent(e)s: Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICARROUGNE, André ROUQUET, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Martine LATAPIE, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Antoine GIMENEZ, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Serge FONTANEL, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patrick LABOUYGUES, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Catherine FIALON, Bruno LUQUAT

Pouvoirs: Raymond DESSALES à Jean-François CABEZON ; Michel MERAL à David ERNEST ; Géraud MERAL à Nathalie SALLARD ; Raymond FONTANEL à Anne-Marie CHAUMEIL ; Patricia SALAT à Patrick LABOUYGUES ; Sonia LARDIE à Roger CONDAMINE ; Yves COUSSAIN à Michel TEYSSEDOU

Excusé(e)s : Christian MONTIN, Patrick LE RAY, André GASTON, Claude ROBERT, Jean-Claude CASTANIER, Vincent DESCOEUR

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

TEPCV

- Eclairage public : bilan de l'opération
- Etat d'avancement des autres opérations
- Bornes de recharge pour les véhicules électriques : autoriser la signature d'une convention pour l'exploitation des bornes, valider les tarifs de recharge

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
- Proposition de modification de l'intérêt communautaire
- Proposition d'adhésion à Energie 15
- Proposition d'adhésion à l'association Site Remarquable du Goût
- Réorganisation des trésoreries : réactions et propositions de la Communauté de communes

MAISONS DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

- Définition de la politique tarifaire
- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

AIDES ECONOMIQUES

- Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente
- Attribution de cofinancement Leader
- Attribution de subvention dans le cadre du Plan Châtaigne

ENVIRONNEMENT

- Dissolution du SMOCE
- Autoriser la signature d'avenants à la convention avec PAPREC
- Autoriser la signature du Contrat de Transition Ecologique

URBANISME

- PLU de la commune de Maurs : arrêt du projet de révision allégée n°2
- PLU de la commune de Cassaniouze : approbation de la modification simplifiée n°1

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- Convention de participation : risque prévoyance
- Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au SMOCE

FINANCES

- Répartition du FPIC
- Investissement : affectation d'un emprunt
- Budget annexe Centre de remise en forme : décision modificative n°1

Questions diverses

Monsieur le Maire de la commune de Laroquebrou accueille les membres du Conseil communautaire.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

*A sa demande, l'intervention de **P. Travers** telle que transcrite dans le procès-verbal du 24 juin est complétée par les mentions suivantes :*

- *La production électrique du Département est 2,5 fois supérieure à sa consommation*
- *Comme relevé par le bureau d'étude le potentiel « vent » du Département est parmi les plus bas d'où la nécessité de mettre des éoliennes de 185 m de haut*
- *Le prix de rachat de l'électricité est constamment en baisse*

Bornes publiques de recharge pour véhicules électriques : supervision et exploitation - DE2019/138

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), 4 bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes : Laroquebrou, Montsalvy, Saint-Mamet la Salvetat et Maurs.

Afin d'organiser l'exploitation et la maintenance des bornes, à la charge de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose :

- de signer un contrat d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- de signer un mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge ;
- de définir les tarifs suivants :

Coût de recharge – durée 15 minutes : 4.00 €

Coût de la minute supplémentaire : 0.07 €

Plafond de facturation : 20.00 €

Considérant la proposition de la Société Bouygues Energies et Services,

Considérant l'objectif de mettre en réseau l'ensemble des bornes implantées sur le département du Cantal et de leur appliquer la même politique tarifaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat d'exploitation des 4 infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec la Société Bouygues Energies et Services pour un montant total de 11 712.00 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la signature d'un mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec la Société Bouygues Energies et Services, mandat annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs de recharge :
 - Coût de recharge – durée 15 minutes : 4.00 €
 - Coût de la minute supplémentaire : 0.07 €
 - Plafond de facturation : 20.00 €

Modification de la définition de l'intérêt communautaire - DE2019/139
--

Vu le Code Général des articles L5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant création des statuts de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°2017/244 du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2019/119 du 24 juin 2019 portant extension des horaires d'ouverture des ALSH ;

Monsieur le Président expose que l'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences obligatoires, lorsque la loi le prévoit, et pour les compétences optionnelles. L'intérêt communautaire est défini à la majorité des 2/3 des membres.

A ce titre, « l'action sociale d'intérêt communautaire » figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes.

Sur ce point, l'intérêt communautaire comprend une rubrique « Enfance-Jeunesse » définie comme suit :

a) *Enfance, jeunesse :*

- *Création et gestion des équipements et structures d'accueil du service Enfance-Jeunesse :*

- *Relais Petite Enfance*
- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement*
- *Espaces multi-accueil*
- *Crèches et micro-crèches*

- *Contractualisation avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse »*

Afin de permettre l'ouverture des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) sur un temps périscolaire, uniquement le mercredi après-midi, Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

« 1-2-5-Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale » :

a) *Enfance, jeunesse :*

- *Création et gestion des équipements et structures d'accueil du service Enfance-Jeunesse :*

- *Relais Petite Enfance*
- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement, y compris sur le temps périscolaire du mercredi après-midi*
- *Espaces multi-accueil*
- *Crèches et micro-crèches*

- *Contractualisation avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse »*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

« 1-2-5-Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale » :

a) *Enfance, jeunesse :*

- *Création et gestion des équipements et structures d'accueil du service Enfance-Jeunesse :*

- *Relais Petite Enfance*
- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement, y compris sur le temps périscolaire du mercredi après-midi*
- *Espaces multi-accueil*
- *Crèches et micro-crèches*

- Contractualisation avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse »

Adhésion à l'association "Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne" - DE2019/140

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est membre fondateur de l'association « Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne », créée en avril 2019, au même titre que la commune de Puycapel, l'association du Pélou, la Maison de la châtaigne de Mourjou, et siège en tant que tel au sein du bureau de l'association.

Cette dernière regroupe une trentaine d'adhérents, dont une quinzaine de producteurs de produits à la châtaigne du territoire.

Monsieur le Président fait part du courrier adressé par Monsieur le Président de l'association appelant la cotisation due par la Communauté de communes et s'élevant à 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à l'association « Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne » ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation d'un montant de 200 € à l'association « Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne » ;
- **DIT** que le versement sera imputé sur l'article 6574 du budget primitif 2019.

Réforme du réseau des finances publiques : propositions de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2019/142

Vu la délibération n°2017/200 du 28 août 2017 portant motion en faveur du maintien des services publics sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

Monsieur le Président expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une réforme du réseau des finances publiques et notamment du maillage du territoire en trésoreries.

Depuis 2012, près de 700 points de contact ont été supprimés sur toute la France, sans visibilité ni concertation avec les élus locaux.

Sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne et à la suite des fermetures des Trésoreries de Laroquebrou et de Montsalvy, les différentes annonces et perspectives induites suscitent l'incompréhension et l'inquiétude des élus en termes de maintien de services publics de proximité pour les usagers, d'expertise et de conseil auprès des Collectivités territoriales, de suppression d'emplois voire, à terme, de remise en cause du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Plus généralement, cette réforme s'inscrit dans un contexte de recul des services et de désengagement de l'Etat et de ses opérateurs sur les territoires ruraux.

Dans le cadre de la réforme, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques conduit un travail de concertation auprès des élus locaux. A ce titre, il a rappelé l'évolution des missions des services des finances publiques et présenté les objectifs et les modalités de la réforme aux maires de la Châtaigneraie cantalienne réunis en Conférence des maires le 25 septembre 2019. La réforme repose notamment sur un partage entre, d'une part, des services de gestion comptable recentrés et, d'autre part, des cadres chargés du conseil aux Collectivités territoriales et rattachés aux périmètres des EPCI.

Il est précisé que la réforme n'est pas figée, que toutes les propositions des élus seront examinées dans un esprit d'ouverture, et que la carte d'implantation des services, telle que discutée, ne devrait plus être modifiée jusqu'en 2026.

Considérant la réflexion portée par l'AMF 15 ;

Considérant l'affaiblissement, depuis plusieurs années, du service local des finances publiques, le Conseil communautaire, dans une démarche de concertation, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE LE MAINTIEN** de la Trésorerie de Maurs ;
- **DEMANDE LA GARANTIE** d'un service public de proximité aux usagers et de conseil aux élus au sein de chacun des 4 pôles de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, labellisés à cet effet « Maisons France Service » et dotés des moyens nécessaires ;
- **DEMANDE** le déploiement d'au moins 2 conseillers aux élus sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **DEMANDE LE RESPECT** d'une clause de revoyure pour évaluer les conséquences de la réforme et la qualité des services effectivement mis en place ;
- **MANIFESTE L'INTERET** de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, dans l'attente d'un cahier des charges et dans un objectif de rééquilibrage territorial, pour accueillir des services et agents aujourd'hui en poste en région parisienne ou dans les grandes métropoles régionales ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques pour formaliser l'ensemble de ces propositions par voie contractuelle.

M. Cabanes, au vu des fermetures des trésoreries, s'interroge sur les effets de la première convention déjà signée avec la DDFIP.

F. Danemans propose d'intégrer l'idée d'un service public itinérant considérant les évolutions à la fois du service et des besoins de la population.

G. Picarrougne rappelle que la viabilité économique n'est pas un critère du service public et qu'il convient donc de se battre pour le maintien du service public sur le territoire, soulignant l'importance de l'accueil physique pour les usagers.

A. Gimenez précise que chaque territoire peut faire remonter ses contributions et que c'est le sens de la délibération proposée.

G. Blandino relève un risque autour de la condition de labellisation avec des agents territoriaux en charge de missions normalement dévolues à la fonction publique d'Etat. Il regrette que les collectivités supportent toutes les évolutions décidées par l'Etat.

R. Lapeyre n'est pas favorable à l'idée de service itinérant, idée qui peut encourager les fermetures.

G. Picarrougne souligne que la Communauté a demandé la labellisation de 2 maisons de services (Maurs et Montsalvy) et qu'elle demandera la labellisation des 2 autres sites (Laroquebrou et St-Mamet) au fur et à mesure de l'avancement des travaux programmés. Il précise qu'une discussion doit être engagée avec La Poste qui est labellisée MSAP à Laroquebrou.

M. Teyssedou considère que nos services n'ont pas la capacité ni la vocation à délivrer des conseils relevant de la compétence de la DDFIP. Il rappelle que le rôle des agents sera d'orienter vers les services compétents et d'organiser des rendez-vous en conséquence.

Maisons de santé pluri professionnelle : définition de la politique tarifaire - DE2019/143

Jean MOMBOISSE ne prend pas part au vote

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a souhaité poursuivre et mettre au cœur de ses priorités le développement et l'amélioration de l'offre de soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail, enjeu majeur de l'attractivité de son territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a entrepris la réalisation de quatre « Maisons de Santé Pluri-professionnelle (MSP) » dans le but de regrouper plusieurs professionnels des secteurs médical et paramédical.

Monsieur le Président précise que la maison de santé à Saint-Mamet la Salvetat est achevée et l'extension de la Maison de santé au Rouget-Pers est terminée et la rénovation des bâtiments existants est en cours de réalisation.

Il ajoute que les projets de santé de Maurs et Laroquebrou sont labélisés.

Considérant la nécessité de définir les tarifs applicables à la mise à disposition d'un cabinet, Monsieur le Président présente les tarifs suivants qu'il propose d'adopter :

Tarifs de base et conditions de la location à l'année

- . Tarif de base de la location d'un cabinet, d'une salle d'attente et des locaux accessoires au cabinet : 10 € TTC / m² et par mois, charges non comprises.
- . Les charges liées aux parties privatives devront être assumées par le preneur (électricité, ménage, chauffage, climatisation), à l'exception de l'eau qui restera à la charge de la Communauté de communes.
- . Les charges liées aux parties communes seront réglées par la Communauté de communes.
- . La vacance des locaux sera assurée par la Communauté de communes.

Tarifs complémentaires

- **Pour les cabinets polyvalents**
 - o Possibilité de location à la journée : 20 € TTC/m² charges comprises ou à la demi-journée : 15€ TTC/m² charges comprises.
 - o Proposition d'un tarif à 10€ TTC/m² la demi-journée si des permanences sur différentes MSP de la Châtaigneraie sont effectuées pendant le mois ;
 - o Possibilité d'un tarif à 20€ TTC/m² la journée si permanence sur différentes MSP de la Châtaigneraie pendant la même journée (Exemple : matin à la MSP du Rouget-Pers et après-midi à Saint-Mamet).
- **Pour les surfaces supérieures à 70 m²**
 - o Surface < 70 m² = 10 € TTC /m² par mois, charges non comprises.
 - o Surface > 70 m² = 8 € TTC /m² par mois, charges non comprises.

Il est précisé que les tarifs s'appliquent sur la totalité de la surface occupée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus définis ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des Maisons de Santé de la Communauté de communes ;
- **DIT** que la location d'un cabinet fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes et le preneur.

Soutien au commerce de proximité : attribution de subventions - DE2019/144

Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses. Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;

- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-Président présente les projets suivants :

Projet porté par Messieurs Stéphane CHABRIER et Julien DEAU, qui ont repris depuis le mois de mai 2019 la boulangerie de Roannes Saint-Mary sous forme de SARL dont le siège social se trouve à Sansac de Marmiesse. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 5 575 € HT en vue du remplacement des moteurs des 2 vitrines réfrigérées pour la conservation des denrées destinées à la vente, et la mise en place d'une enseigne pour conforter la visibilité de la boutique appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20 %, soit d'un montant de 1 115 €.

Projet porté par Fabien PALIS, qui a ouvert en juillet 2019 une pizzeria grill sous forme d'entreprise individuelle dans le bourg de Le Rouget-Pers. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 13 203 € HT pour l'achat de matériel professionnel et la réalisation de travaux de rénovation du local vacant retenu pour cette activité appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 %, soit d'un montant de 1 320 €, permettant de solliciter une aide régionale à un taux de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :

- 1 115 € à Messieurs Stéphane CHABRIER et Julien DEAU
- 1 320 € à Monsieur Fabien PALIS

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

Demandes de cofinancement communautaire au programme européen LEADER - DE2019/145
--

Gilles PICARROUGNE ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2019-113 en date du 24 juin 2019 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques et validant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant la mise en œuvre d'aides économiques par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et fixant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire aux porteurs de projets éligibles au Programme Leader du Pays d'Aurillac.

Monsieur le Vice-Président présente les projets suivants :

Projet porté par la SAS RENACLAND située à Saint Gérons. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 18 945 € HT pour l'extension de l'offre du parc aquatique (achat de nouveaux modules) appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 1 515,60 € permettant de solliciter une aide Leader de 6 062,40 €.

Projet porté par l'association Dispo Services, directeur de l'association Dispo Services située à Maurs. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 68 836,50 € HT pour l'extension de la blanchisserie, avec pour

objectif un passage de l'activité saisonnière à l'activité annuelle appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 5 200 € permettant de solliciter une aide Leader de 20 800 €.

Projet porté par l'entreprise LHERITIER située à Saint-Mamet la Salvetat. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 246 013,48 € HT pour la construction d'un atelier de fabrication de menuiserie bois et d'un hangar bois pour le stockage de plaquettes appelant, au titre du co-financement communautaire au programme européen LEADER, une subvention communautaire d'un montant de 5 200 € permettant de solliciter une aide LEADER de 20 800 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de la mise en œuvre des aides économiques appelant un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader, une subvention d'un montant de :

- 1 515,60 € à la SAS RENACLAND
- 5 200 € à l'association Dispo Services
- 5 200 € à l'entreprise LHERITIER

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

Association Dispo Services : demande de cofinancement communautaire au programme européen LEADER DE2019/146
--

Gilles PICARROUGNE ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2019-113 en date du 24 juin 2019 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques et validant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant la mise en œuvre d'aides économiques par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et fixant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire aux porteurs de projets éligibles au Programme Leader du Pays d'Aurillac.

Monsieur le Vice-Président présente le projet suivant :

Projet porté par l'association Dispo Services, directeur de l'association Dispo Services située à Mours. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 68 836,50 € HT pour l'extension de la blanchisserie, avec pour objectif un passage de l'activité saisonnière à l'activité annuelle appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 4 800 € permettant de solliciter une aide Leader de 19 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de la mise en œuvre des aides économiques appelant un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader, une subvention d'un montant de :

- 4 800 € à l'association Dispo Services

- **DIT** que la subvention est imputée à hauteur de 4 800 € au montant global de subvention déjà attribuée à l'association Dispo Services par convention.

Plan Châtaigne : attribution de subventions - DE2019/147

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-180 en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 ha sur 3 ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en rénovation et plantation. Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation.

Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Monsieur le Président précise que le dispositif régional ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles.

En ce sens et vu les contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie.

Dans cette optique, il fait part à l'assemblée de 3 dossiers de demande d'aides :

- Madame LAVEISSIERE Monique, exploitante agricole à Cassaniouze : 1,80 ha - 132 arbres (hybrides) soit une demande de subvention de 3 300 €

- Monsieur FONTANEL Didier, non agriculteur, à Cassaniouze : 1,20 ha - 90 arbres (mixtes) soit une demande de subvention de 1 150 €

- Monsieur PICARD Michel, non agriculteur, à Roannes St-Mary : 2 ha - 55 arbres (hybrides) soit une demande de subvention de 550 €

Total = 277 arbres et 5 000 € de subventions communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre du Plan Châtaigne, une subvention d'un montant de :

- 3 300 € à Madame LAVEISSIERE Monique
- 1 150 € à Monsieur FONTANEL Didier
- 550 € à Monsieur PICARD Michel

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du budget primitif 2019.

Dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) - DE2019/148

Monsieur le Vice-président rappelle que le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE), créé en 2008, avait alors pour mission de porter la réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés que projetait le schéma départemental arrêté conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Cantal.

Les évolutions importantes des politiques nationales en ce domaine qui se sont concentrées sur la promotion et le financement d'unités industrielles de grande capacité, les difficultés rencontrées au plan local pour retenir les sites d'implantation de telles installations, n'ont pas permis au Syndicat d'atteindre pleinement cet objectif. Cependant, le SMOCE a permis au territoire de développer des synergies internes et externes fortes qui vont durablement structurer l'organisation de ce secteur.

Ainsi, des coopérations ont été formalisées entre la CABA, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et celle de Cère et Goul en Carladès pour structurer et mutualiser leurs organisations de collecte et des équipements tels que le quai de transfert ou encore piloter conjointement les contrats de traitement des ordures ménagères résiduelles. De même, les relations nouées par le SMOCE, à travers l'Association Arcivade, ont permis de déboucher sur un partenariat des 3 EPCI (avec le SYDED du Lot) pour assurer au meilleur coût la valorisation des déchets relevant de la collecte sélective.

Enfin, le SMOCE s'est particulièrement investi dans la prévention des déchets et leur réduction à la source et, de manière plus générale, sur l'information des populations en ce domaine. Ceci s'est notamment traduit dans le passé à travers divers partenariats conclus avec l'ADEME et plus récemment envisagé à travers un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Une large partie des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de cette dernière démarche va être d'ailleurs investie par les 3 EPCI membres dans le cadre du PCAET que pilote le

Syndicat Mixte du SCOT ou encore via le Contrat de Transition Ecologique qu'ils portent également conjointement.

Au cours des dernières années, l'environnement institutionnel induit par la loi NOTRe (qui a réduit ses EPCI membres de 6 à 3), les possibilités nouvelles offertes par le droit européen de coopérations « in house » ont rendu peu à peu moins indispensable l'absolue nécessité de disposer d'une structure aussi lourde juridiquement et intégrée que le SMOCE.

C'est pourquoi, ses membres ont progressivement engagé depuis plus d'un an un processus permettant de conduire à une dissolution maîtrisée et partagée du Syndicat Mixte. L'objectif est de mener à bien celle-ci avant le terme de la présente mandature, faute de quoi il conviendrait de réélire des représentants et de recomposer un exécutif syndical aux seules fins de cette procédure.

Ce travail a été conduit en étroite collaboration avec les services de l'État et les représentants du Syndicat. Il s'est agi, en effet, de planifier la bonne continuité des actions engagées, de mettre en œuvre des mesures de reprise des personnels, d'organiser le traitement administratif et comptable des contrats, de définir les modalités de répartition des actifs immobiliers, mobiliers et matériels et du passif ainsi que des soldes des comptes financiers.

Par courrier en date du 24 juin 2019, Madame le Préfet du Cantal est venue préciser les conditions juridiques dans lesquelles pouvaient être organisées les opérations administratives et financières de la dissolution ainsi que le calendrier dans lequel elles pourraient s'inscrire.

Les Bureaux des 3 EPCI membres ont validé cette démarche après avoir constaté que les questions sociales avaient pu être traitées au mieux grâce au recrutement des personnels du SMOCE en activité au sein de leurs différentes entités.

Il a été convenu également que la répartition résiduelle de l'actif et du passif s'effectuerait en respectant la même clé de répartition que celle retenue pour la définition des contributions au Syndicat Mixte, à savoir au prorata de la population municipale telle que fixée par ses statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement et **SOLLICITE** en conséquence Madame le Préfet aux fins de mener à bien cette procédure ;
- **DEMANDE**, en application des dispositions combinées des articles L.5212-33-§1.b, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'administration préfectorale et aux délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte qu'il soit mis fin aux activités du SMOCE au 31/12/2019 et qu'il soit procédé aux opérations juridiques et comptables de répartition de l'actif et du passif du Syndicat avant le terme de la présente mandature ;
- **DIT** que les principes retenus pour la répartition des biens, de l'actif et du passif, entre les trois EPCI membres, reposeront sur la valeur comptable nette des biens immobilisés, avec une attribution préférentielle, pour les biens immobiliers, à la Communauté sur le territoire de laquelle ils sont implantés, et pour leur valeur d'ensemble au prorata de la population municipale de chacun des membres telle que fixée par les statuts en vigueur du Syndicat Mixte, l'équilibre financier de ces opérations pouvant être assuré par le versement entre les EPCI d'une soulte ;
- **MANDATE** ses représentants pour qu'à cette date, tout engagement reçu ou donné par le Syndicat, tout contrat souscrit en cours à ce jour soit échu, résilié ou éventuellement transféré, avec son accord, à l'un des EPCI membres du Syndicat ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour réaliser dans le cadre susdéfini toutes opérations juridiques, comptables ou financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Déchèterie de Maurs : signature d'un avenant avec la société PAPREC - DE2019/149

La société PAPREC assure actuellement la location de bennes, leur transport et le traitement du bois et des encombrants, sur la déchèterie de Maurs.

Ces prestations devront être prochainement formalisées dans le cadre d'une consultation que la collectivité devra lancer. Le contrat de départ date de 2015 et n'avait pas fait l'objet d'une relance, même si les prestations se sont poursuivies.

Face à l'ancienneté des tarifs qui n'ont pas subi de révision ni d'augmentation pour intégrer l'augmentation réglementaire de la TGAP, des coûts du carburant, la société PAPREC demande une réévaluation de ses tarifs. Il est à noter que ce type de demande a déjà été effectué par les deux autres prestataires (Sociétés TEIL et FABRUDE) intervenant sur le territoire communautaire pour des prestations équivalentes, ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Considérant,

- la demande de réévaluation des tarifs sollicités par la société PAPREC par avenant et justifiée par l'augmentation de la TGAP, du coût des carburants et du coût d'entrée sur les installations de stockage ;
- l'augmentation effective de la TGAP applicable aux tonnages d'encombrants destinés à l'enfouissement ;
- la nécessité de poursuivre les prestations avec la société PAPREC dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation pour encadrer les prestations réalisées sur les 4 déchèteries communautaires ;
- l'application au 1^{er} janvier 2019 qui a été mise en oeuvre suite aux demandes des deux autres prestataires réalisant des prestations comparables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société PAPREC, un avenant pour tenir compte de l'augmentation des tarifs comme détaillé ci-dessous :

BOIS	Actuellement	Proposition d'avenant
Transport (en attelage double)	52,50 €HT	60,00 €HT
Transport (en benne seule)	65,00 €HT	70,00 €HT
Traitement	42,00 €HT/T	70,00 €HT/T

ENCOMBRANTS	Actuellement	Proposition d'avenant
Transport (en attelage double)	52,50 €HT	60,00 €HT
Transport (en benne seule)	65,00 €HT	70,00 €HT
Traitement (dont TGAP)	120,00 €HT/T	132,00 €HT/T

- **AUTORISE** la poursuite des prestations réalisées par la société PAPREC jusqu'à la conclusion du prochain contrat qu'il revient à la Communauté de communes d'élaborer avec une mise en concurrence, avec un objectif de démarrage au cours du 1^{er} semestre 2020.

Signature du Contrat de Transition Ecologique (CTE) - DE2019/150

Monsieur le Président expose que les Contrats de Transition Ecologique (CTE) ont été annoncés dans le cadre du Plan climat de juillet 2017 et qu'ils ont pour vocation de traduire localement les engagements environnementaux de la France.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sont ainsi lauréates d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Après une 1^{ère} liste de 19 projets en 2018, 61 projets sont retenus pour l'année 2019.

Sur un même territoire, un CTE rassemble les projets de transition écologique intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Le CTE est ainsi un outil qui permet de répondre aux enjeux de la transition écologique en démontrant qu'elle constitue un levier de performance économique et, par là même, d'attractivité pour les territoires ruraux. L'objectif est ainsi de générer de l'activité et de l'emploi notamment par la structuration de filières, la formation et l'innovation.

A la suite de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et parallèlement à celle du PCAET (Plan Climat Air Territorial), le CTE témoigne des engagements et méthodes partagés par les 3 EPCI de l'arrondissement d'Aurillac. Il participe en effet d'une démarche volontariste qui conforte, de manière concrète et opérationnelle, les orientations du PCAET.

Le projet de contrat se définit autour de 4 thématiques structurantes et complémentaires : déchets, énergie, biodiversité et mobilité. Chacune des thématiques se décline en fiches-actions.

Concernant le volet « déchets », le territoire propose, d'une part, de travailler à la réduction des déchets par réemploi au niveau des déchetteries et, d'autre part, d'étudier les modalités de valorisation locale des déchets afin de contribuer à la création d'une boucle locale de production d'énergie multi-filières.

Concernant le volet « énergie », le contrat cible à la fois les économies d'énergie – en déclinant sur les 3 EPCI l'expérimentation PREB (Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments publics) portée par la Châtaigneraie cantalienne – et la production d'EnR dans le cadre de projets industriels définis sur un modèle d'autoconsommation.

Concernant le volet « biodiversité », le projet consiste principalement à promouvoir, en partenariat avec la profession agricole, des pratiques et un modèle économique garants de la préservation des ressources et de la qualité des sols.

Concernant le volet « mobilité », l'un des objectifs est d'encourager les mobilités douces, en définissant par exemple un périmètre pertinent d'action sur les déplacements domicile-travail.

Il est précisé que la présentation n'est pas exhaustive dans la mesure où le contrat, signé pour une période de 3 ans, est bâti dans la concertation et qu'il est évolutif, c'est-à-dire qu'il pourra, par la suite, intégrer des projets non encore finalisés au moment de la signature.

Une équipe-projet est constituée. Elle réunit notamment les 3 EPCI, l'Etat et ses différents services, les principaux financeurs ainsi que des représentants des acteurs sociaux-économiques du territoire. Un travail de concertation est engagé, dans le cadre de la démarche PCAET, avec la population, les associations, les entreprises et la profession agricole. Le CTE s'appuie sur des financements de droit commun dont il facilite la mobilisation, de manière coordonnée autour des projets en réunissant l'ensemble des financeurs.

Monsieur le Président présente le projet de Contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les objectifs et orientations du Contrat de Transition Ecologique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique.

Déchèterie de St-Mamet : expérimentation d'implantation d'un caisson de réemploi - DE2019/151
--

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

Vu,

- le projet de convention présenté à la Commission Environnement ;
- les statuts de l'association le Tri-fouillis ;

Considérant,

- la nécessité d'orienter vers la réutilisation et le réemploi les objets déposés en déchèteries qui peuvent en bénéficier, pour limiter les quantités de déchets, conformément aux orientations fixées par la réglementation (Loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte, Feuille de route pour une économie Circulaire, « Paquet européen Economie Circulaire ») ;
- la sollicitation adressée à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne par l'association le Tri-Fouillis créée récemment et basée au Rouget-Pers ;
- les résultats de l'étude menée pour le SMOCE relative à la mise en place d'une organisation territoriale destinée au réemploi, cette démarche étant coordonnée entre les 3 EPCI de l'arrondissement d'Aurillac ;
- la volonté de la Communauté de communes de mener une expérimentation sur la déchèterie de Saint-Mamet avec cette association ;
- l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 04/09/2019 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention pour encadrer l'expérimentation de l'implantation d'un caisson destiné au réemploi sur la déchèterie de Saint-Mamet, pour une période d'un an, intégrant une période probatoire de 3 mois, un délai d'un mois de désengagement en cas d'accord entre les 2 parties et un suivi trimestriel par un Comité de Pilotage ;

■ Parmi les éléments de cadrage qui seront intégrés dans la convention, ont été prévus :

- la mise à disposition gratuite du caisson par l'association
- l'obligation de l'animation du caisson par un représentant de l'association
- l'obligation de garantie de traçabilité due à la collectivité quant aux flux récupérés, vendus et n'ayant pas pu être vendus
- un encadrement du taux de retour accepté sur la déchèterie de Saint-Mamet, des flux initialement pris en charge, limité à 15% pour le flux d'encombrants et sans limite pour les flux concernés par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (meubles, appareils électriques et électroniques, piles)

**Grille tarifaire de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : précisions apportées
sur les conditions de facturations - DE2019/152**

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

Vu,

- la délibération n°2017-262 établissant les tarifs de la REOM votée par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,
- la délibération n°2019-095 votée le 13 mai 2019 permettant d'ajouter deux tarifs complémentaires à la grille de facturation,
- les échanges tenus lors de la réunion de la Commission Environnement du 09/07/2019,

Considérant,

- la nécessité de préciser les conditions d'application des tarifs figurant dans la grille de facturation de la REOM pour assurer une homogénéité sur la totalité du territoire communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les précisions suivantes quant à la formalisation des modalités d'application de la REOM qui sont dorénavant appliquées :

- pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme, la facture est adressée au propriétaire (loueur), dans la limite de 5 chambres. Un professionnel qui exerce son activité de chambre d'hôte à la même adresse que son foyer reçoit une redevance pour le foyer et une redevance pour l'activité.
- pour les hébergeurs disposant à la même adresse de différents types d'accueil (emplacement de campings, mobil home, gîtes, chambres d'hôtes), la facturation est faite en considérant chaque unité (quel que soit le type d'accueil) comme un emplacement (au tarif du camping concerné).
- pour les exploitants agricoles organisés en GAEC, une seule facture sera adressée au siège du GAEC quand il est situé sur le territoire de la Communauté de communes. Il reviendra aux communes lors de la validation annuelle des fichiers des redevables, d'ajouter les exploitations présentes sur le territoire qui seraient à facturer en complément et dont le siège ne se trouve pas sur le territoire de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le tarif spécifique initialement prévu pour l'Auberge de Concasty et après vérification, il est apparu qu'il n'a jamais été adapté à l'activité qui avait évolué (disparition de l'activité de restauration). S'agissant d'une erreur d'appréciation, le tarif initialement prévu par la délibération du 11 décembre 2017 ne trouve pas à s'appliquer. Le tarif à facturer pour ce redevable sera celui issu de l'application des règles de calcul générales, en lien avec le type d'activité d'hébergement qui y est mené.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **COMPLETE** la grille tarifaire en intégrant les précisions ci-dessus exposées ;
- **SUPPRIME** de la grille tarifaire la ligne relative à l'auberge de Concasty ;
- **AUTORISE** les services à procéder aux modifications nécessaires quant aux montants qui ont été facturés depuis 2018 à ce redevable.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurs : arrêt du projet de révision allégée n°2 - DE2019/153

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,
- Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,
- Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,

Monsieur le Président rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le dit projet.
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - diffusion dans un journal communal (local) ;

- mise à disposition d'un registre de concertation ;
- diffusion sur le site internet de la commune de Maurs ;

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

Aucune requête écrite, pouvant contribuer à l'intérêt général, déposée en mairie

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°2 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Maurs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **SOMET** le projet arrêté de la révision allégée n°2 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;

- **SOMET** pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°2 du PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Madame le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie

<p>Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassaniouze : approbation de la modification simplifiée n°2 DE2019/154</p>
--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, et L153-45 à L153-48,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cassaniouze en date du 30 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant fusion, au 1er janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Vu les délibérations n°2017-243 et n°2017-244 du 11 décembre 2017, approuvant respectivement les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-136 du 24 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Cassaniouze et définissant les modalités de la mise à disposition au public de cette dernière,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fixée au Code de l'urbanisme.

Il présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du Lundi 2 septembre 2019 au Mercredi 2 octobre 2019. Aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cassaniouze telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cassaniouze tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de Cassaniouze durant un mois
- Affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cassaniouze et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

<p>Ressources Humaines : création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe suite à avancement de grade DE2019/155</p>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'animateur principal de 1ère classe – catégorie B - à temps complet suite à la possibilité d'avancement de grade d'un agent.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 8 octobre 2019 :

- Filière : Animation
- Cadre d'emploi des animateurs
- Grade : Animateur principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un poste d'animateur principal de 1ère classe – catégorie B - à temps complet ;

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ce poste sont inscrits au budget 2019.

Ressources Humaines : signature de la convention de participation pour le risque prévoyance - DE2019/156

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion,
Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n°2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société Collecteam (gestionnaire conseil) 13 rue Croquechataigne –BP 300364 – La Rochelle Saint Mesmin 45340 et ISPEC (porteur du risque) 16-18 place du Général Catroux – 75848 Paris cedex 17, pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ADHERE** à la convention de participation pour le risque prévoyance

Article 2 : **ATTRIBUE** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé

Article 3 : **PRECISE** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom

Article 4 : **FIXE** le montant de la participation comme suit :

- La participation tiendra compte de l'indice majoré des agents. Plus l'indice sera faible, plus la prise en charge par la Communauté de communes sera élevée. Le pourcentage pris en charge par la Communauté de communes du coût supporté par l'agent sera en moyenne de :
 - o IM de 326 à 345 : 60 %
 - o IM de 346 à 419 : 55 %
 - o IM de 420 à 572 : 50 %
 - o A partir de l'IM 573 : 45 %
- La participation employeur se répartit de la façon suivante :

Indice de rémunération	Montant de la participation mensuelle		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
De 326 à 345	10.25 €	13.51 €	17.70 €
De 346 à 419	11.26 €	14.84 €	19.44 €
De 420 à 572	12.24 €	16.14 €	21.15 €
A partir de 573	14.12 €	18.62 €	24.29 €

- La participation sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tous les documents relatifs à cette conventions tout acte en découlant.

**Ressources Humaines : signature de la convention de mise à disposition d'un agent au SMOCE
DE2019/157**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

- Vu la délibération du 11 juin 2018 relative à la mise à disposition au SMOCE d'un ingénieur principal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition au SMOCE d'un ingénieur principal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,
- Vu le projet de convention,
- Considérant que les missions et études confiées par le SMOCE à cet agent ne sont pas terminées,

Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un ingénieur auprès du SMOCE conformément au projet de convention annexé à la présente.

Répartition du FPIC 2019 - DE2019/158

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5,
- Vu l'article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011,
- Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012,
- Vu l'article 112 de la Loi de Finances pour 2013 ajustant les modalités de fonctionnement du FPIC,
- Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Monsieur le Président précise que trois modes de répartition sont possibles, à savoir :

- Conserver la répartition de droit commun
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT**, pour l'année 2019, la répartition dite de « droit commun », qui se décomposera de la manière suivante, conformément aux éléments communiqués par la circulaire préfectorale en date du 17 juin 2019 :

Répartition du FPIC entre communes membres					
Code INSEE	Noms communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Solde définitif
15011	ARNAC	0	3 307	3 307	
15021	BOISSET	0	15 641	15 641	
15027	PUYCAPEL	0	18414	18 414	
15029	CASSANIOUZE	0	13 776	13 776	
15030	CAYROLS	0	6 401	6 401	
15057	CROS-DE-MONTVERT	0	0	0	
15076	GLENAT	0	2 828	2 828	

15082	JUNHAC	0	7 124	7 124
15084	LABESSERETTE	0	5 475	5 475
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	0	7 983	7 983
15089	LADINHAC	0	9 819	9 819
15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	0	12 429	12 429
15093	LAPEYRUGUE	0	1 718	1 718
15094	LAROQUEBROU	0	16 244	16 244
15103	LEUCAMP	0	5 391	5 391
15104	LEYNAC	0	7 199	7 199
15117	MARCOLES	0	12 098	12 098
15122	MAURS	0	47 575	47 575
15133	MONTMURAT	0	1 684	1 684
15134	MONTSALVY	0	15 290	15 290
15135	MONTVERT	0	1 428	1 428
15143	NIEUDAN	0	1 966	1 966
15144	OMPS	0	8 598	8 598
15147	PARLAN	0	9 389	9 389
15156	PRUNET	0	15 051	15 051
15157	QUEZAC	0	9 121	9 121
15163	ROANNES-SAINT-MARY	0	25 433	25 433
15165	ROUFFIAC	0	3 450	3 450
15166	ROUMEGOUX	0	8 562	8 562
15167	ROUZIERS	0	2 710	2 710
15172	SAINT-ANTOINE	0	2 823	2 823
15181	SAINT CONSTANT - FOURNOULES	0	13 231	13 231
15182	SAINT-ETIENNE-CANTALES	0	0	0
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	0	18 353	18 353
15189	SAINT-GERONS	0	7 325	7 325
15194	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	0	2 868	2 868
15196	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	0	21 154	21 154
15211	SAINT-SANTIN-CANTALES	0	7 314	7 314
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	0	8 782	8 782
15214	SAINT-SAURY	0	3 311	3 311
15217	SAINT-VICTOR	0	2 590	2 590
15222	SANSAC-VEINAZES	0	5 062	5 062
15224	SEGALASSIERE	0	3 549	3 549
15226	SENEZERGUES	0	3 247	3 247
15228	SIRAN	0	8 592	8 592
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	0	7 104	7 104
15242	TRIOULOU	0	2 449	2 449
15260	VIEILLEVIE	0	2 913	2 913
15264	VITRAC	0	5 255	5 255
15268	LE ROUGET-PERS	0	25 119	25 119
TOTAL COMMUNES		0	447 145	447 145
Part Communauté de Communes			243 456	243 456
TOTAL			690 601	690 601

- **DIT** que le principe retenu ne vaut que pour l'année 2019 ;
- **DIT** que pour application pour les années suivantes, ce principe de répartition nécessitera d'être confirmé ou modifié.

Budget principal et budgets annexes : répartition d'un emprunt - DE2019/159

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par délibération en date du 8 avril 2019 le Conseil communautaire a décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 1 423 000 € nécessaire aux opérations d'investissement en cours, inscrites au plan pluriannuel d'investissement. Il fait ensuite part au Conseil communautaire que ce produit de l'emprunt doit être affecté aux investissements des budgets annexes, afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes notamment liés à l'endettement :

Budget annexe « Centre de remise en forme » :

Achats de matériels et travaux d'aménagements et de restructuration des locaux intérieurs : 262 584 € - soit 18% de l'emprunt principal.

Budget annexe « Zones artisanales » :

Achat de terrain pour la ZA St Etienne de Maurs et dépenses accessoires : 140 523.57 €, arrondi à 140 550 € - soit 10% de d'emprunt principal.

EMPRUNT CRCA 1 423 000 €			
Article	Budgets	Montants	Répartition
1641	Budget principal	1 019 866 €	72%
1641	Budget annexe « Centre Remise en forme »	262 584 €	18%
1641	Budget annexe « Zones Artisanales »	140 550 €	10%
TOTAL		1 423 000 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents te représentés :

- **DECIDE** d'affecter l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 1 423 000 € conformément à la répartition ci-dessus indiquée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes afférentes au budget principal et aux budgets annexes aux chapitres et articles correspondants (intérêts compte 66 – capital compte 16) en fonction de la répartition ci-dessus indiquée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer l'ensemble des opérations comptables nécessaires à son exécution.

Budget annexe "Centre de remise en forme" - Financement de travaux supplémentaires : décision modificative n°1 - DE2019/160

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les travaux programmés sur le Centre de remise en forme « Les Bains du Rouget » ont été réalisés. Il rappelle que ces travaux d'aménagements intérieurs des locaux, qui ont nécessité une fermeture de l'établissement durant 3 mois, avaient pour but de :

- mettre les installations de cet équipement en bon état de fonctionner
- répondre au développement de l'activité de l'établissement
- renforcer son attractivité en apportant un meilleur confort d'utilisation aux usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération voté lors du budget 2019, par délibération en date du 08 avril 2019, faisait apparaître un montant de 302 883.47 €, réparti comme suit :

- Achat de matériel- compte 2158 : 20 000.00 €
 - Remise en état des installations techniques (centre de traitement air...) – compte 2315 : 73 264.89 €
 - Aménagements des espaces intérieurs (salles de soins, vestiaires, ...) – compte 2313 :209 618.58 €
- TOTAL : 302 883.47 €**

Monsieur le Président expose que suite à la consultation pour le choix des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux via une procédure adaptée en date du 27 mars 2019 et vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture HOSTIER, le montant total HT attribué aux entreprises se chiffre à 233 232.03 €. Suite à la mise en œuvre des opérations, des avenants et marchés complémentaires ont été nécessaires, signés auprès des entreprises, pour un montant global de 28 273.07 € HT. Le montant global des travaux de restructuration des espaces intérieurs, après réactualisation, se chiffre à la somme totale de 261 505.16 € HT (Compte budgétaire 2313). Le coût réactualisé de la remise en exploitation du site se chiffre à :

- Achat de matériel – compte 2158 : 20 000.00 €
 - Remise en état des installations techniques (centre de traitement air...) – compte 2315 : 73 264.89 €
 - Aménagements des espaces intérieurs (salles de soins, vestiaires,...) – compte 2313 : 261 505.16 €
- TOTAL : 354 770.05 €**

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du budget 2019, ces investissements (comptes 21 et 23) étaient financés par un emprunt à contracter en fonction du montant des travaux et de leur date de programmation.

Monsieur le Président explique ensuite que, par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 1 423 000€ nécessaire aux opérations d'investissement en cours, inscrites au plan pluriannuel d'investissement.

Il propose, afin d'avoir une meilleure lisibilité des comptes liés notamment à l'endettement, d'affecter une partie de l'emprunt contracté sur le budget principal au budget annexe du Centre de Remise en Forme. Le montant de l'emprunt affecté se chiffre à 262 584 €, ce qui représente 18.45 %, arrondi à 18% de l'emprunt contracté.

Il est nécessaire de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :
Budget Annexe du Centre de Remise en Forme - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2313 - Constructions	+ 60 000.00	1641 – Emprunt	+ 60 000.00
TOTAL DEPENSES	+ 60 000.00	TOTAL RECETTES	+ 60 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 262 584€ (18% de l'emprunt principal) au budget annexe Centre de Remise en Forme, correspondant au financement des opérations d'investissement des comptes 21 et 23 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes afférentes au budget annexe Centre de Remise en Forme 2019 aux chapitres et articles correspondants (intérêts compte 66 – capital compte 16) en proportion du capital emprunté ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus sur le budget Centre de Remise en Forme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Attribution de subventions aux associations - DE2019/161

Sur proposition de la Commission « Agriculture – Culture – Sport – Vie associative »,

Monsieur le Vice-président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

	MONTANT
SERFOUETTE, marché bio	300
Syndicat des éleveurs de chevaux de races lourdes du Cantal, concours à Maurs	250
Congrès Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres	180

FNACA Saint-Mamet la Salvetat	550
Association des Donneurs de Sang Cère & Rance	1300

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget primitif 2019.

Contrat de Ruralité : approbation de la maquette financière 2019 - DE2019/162
--

Vu la délibération n°2017-060 du 27 mars 2017 portant approbation du Contrat de ruralité,
Vu la délibération n°2019-112 du 24 juin 2019 approuvant la maquette financière pour l'année 2019,

Monsieur le Président expose que le Contrat de Ruralité, signé avec l'Etat le 24 mai 2017, accompagne sur la période 2017-2020, soit 4 années budgétaires, la mise en œuvre du Projet de territoire de la Communauté de communes.

A ce titre, il précise que le Contrat se décline en 6 thématiques complémentaires :

- 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs
- 3-L'attractivité du territoire
- 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- 5-La transition écologique et énergétique
- 6-La cohésion sociale

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe annuelle de 514 000 € est dédiée au financement d'opérations inscrites au budget de la Communauté de communes.

Il présente les opérations suivantes et propose, pour un meilleur suivi de celles-ci par les partenaires financiers, d'actualiser le coût prévisionnel de chacune et d'affecter les crédits FSIL-Ruralité tels que précisés :

Opération	Coût prévisionnel (HT)	FSIL Ruralité
SERVICES DE PROXIMITE :		
- Création d'une maison de santé à Maurs	684 400 €	126 560 €
- Création d'un pôle de services à Laroquebrou	1 316 750 €	195 600 €
- Equipement de la maison de services au public à Saint-Mamet	30 000 €	20 000 €
- Hôtel Numérique à Montsalvy : aménagements extérieurs	70 000 €	35 000 €
TRANSITION ENERGETIQUE :		
-Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics – 1ère tranche	577 940 €	136 840 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-112 du 24 juin 2019 ;
- **APPROUVE** l'inscription des opérations figurant ci-dessus à la maquette financière 2019 du Contrat de Ruralité de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière 2019 du Contrat de Ruralité ;
- **DIT** que les opérations présentées sont inscrites au budget prévisionnel de la Communauté de communes.

TEPCV : versement d'aides pour l'acquisition de véhicules électriques communaux - DE2019/163

Vu la convention particulière d'appui financier en date du 27 mars 2017 signée entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et l'Etat,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Elle s'est engagée dans la mise en œuvre de plusieurs actions contribuant à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales. L'une de ces actions consiste notamment en l'acquisition de véhicules électriques communaux et intercommunaux et prises pour recharge.

En effet, afin de soutenir le développement de modes de transport alternatif moins polluants et plus économes en énergie, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien aux communes pour l'acquisition de ces véhicules. Ainsi, le parc communal sera progressivement renouvelé.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer une aide aux communes du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ayant fait l'acquisition d'un véhicule électrique. L'aide ainsi apportée représente 56% du montant HT de la facture d'achat de chaque véhicule.

L'ensemble des communes bénéficiant de cette action sont les suivantes :

	Montant Facture HT	Aide financière	
BOISSET	9511,96	5326,70	
CALVINET Véhicule	8094,18	4532,74	5230,48
CALVINET Chargeur	1245,97	697,74	
CASSANIOUZE	13602,56	7617,43	
JUNHAC	9978,99	5588,23	
LABESSERETTE	14063,96	7875,82	
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	9997,24	5598,45	
LADINHAC	9997,24	5598,45	
LAPEYRUGUE	10063,96	5635,82	
MAURS	6724,98	3765,99	
PARLAN	11654,13	6526,31	
PRUNET	12129,18	6792,34	
LE ROUGET-PERS	10064,04	5635,86	
ST-CONSTANT-FOURNOULES	9511,96	5326,70	
SAINT-GERONS	11042,13	6183,59	
ST-ETIENNE CANTALES	8235,79	4612,04	
ST-MAMET LA SALVETAT	9511,96	5326,70	
SANSAC VEINAZES	9997,24	5598,45	
SENEZERGUES	9511,96	5326,70	
TOTAL	184939,43	103566,08	

Il est précisé que cette aide sera versée sur présentation de justificatif de dépense et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une aide à investissement à l'ensemble des communes figurant ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de cette aide à 56% du montant HT de la facture d'achat pour chaque commune ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et chaque commune fixant les conditions de versement de cette aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Energies renouvelables - Opérations photovoltaïques : assujettissement à la TVA - DE2019/164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256B,

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

L'installation de l'ensemble des centrales photovoltaïques sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne (site de Maurs, Saint-Mamet et Pers...et autres à venir) et par la suite leur exploitation et la revente de l'énergie produite, étant une activité commerciale, le dossier doit y être assujetti.

L'assujettissement à la TVA de cette opération prend effet à compter du début de l'opération (effet rétroactif).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'assujettissement de l'ensemble des opérations « Photovoltaïque » à la TVA et demande à Monsieur le Trésorier d'engager les démarches

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette décision et de signer l'ensemble des pièces y afférentes.

Saison culturelle 2019 / 2020 : demande de financement LEADER - DE2019/165

Monsieur le Président présente :

Le bilan 2018/2019 : la programmation de spectacle vivant reste l'un des axes majeurs de la politique culturelle de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

La coordination de la politique culturelle comprend les missions suivantes : conception, mise en œuvre et évaluation du projet culturel de territoire en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires du projet culturel. Cette coordination est aujourd'hui assurée par les chargées de missions développement local et culturel de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Cette dernière a mis en place une Commission Culture, chargée notamment d'examiner les propositions de spectacles faites par les chargées de missions et de décider de leur lieu de diffusion, réunissant des élus souhaitant s'investir dans la conception et la mise en œuvre de l'action culturelle sur le territoire.

Avec une programmation progressive (amenée à se développer au fil des ans), éclectique, accessible à tous et de proximité (théâtre, conte, musique, danse, cirque...), l'enjeu est de toucher la population locale tout au long de l'année en lui donnant accès à des spectacles proches de chez elle.

La programmation s'appuie sur les réseaux régionaux, départementaux et locaux.

Les Modalités d'organisation : la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne propose à ses partenaires locaux (associations ou communes) de participer activement au développement de leur territoire en accueillant les spectacles programmés. Toute association ayant la volonté d'accueillir un spectacle peut y prétendre à la condition de répondre à un certain nombre d'exigences.

Les critères de sélection :

- conditions d'hébergement et de restauration pour les artistes
- caractéristiques techniques de la salle : espace scénique, dimensions, son, acoustique, lumière/obscurité, jauge, parking, sécurité
- autres éléments relatifs au spectacle

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne se réserve le choix du partenaire en fonction des critères relevant de l'accueil du spectacle, spécifiés dans les fiches techniques des compagnies.

Les engagements de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne : la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne prend en charge tous les frais relatifs à l'accueil du spectacle (cachet des artistes, frais SACEM - SACD, matériel, communication (conception des affiches, communiqué de presse, diffusion à la presse, la radio...) et perçoit les recettes des entrées du spectacle.

Les engagements du partenaire associatif : celui-ci s'engage à apporter un soutien humain, technique et matériel à la réalisation des projets. Il mettra à disposition gracieusement la salle en concertation avec la commune. Il contribuera au travail de communication sur l'événement et participera si nécessaire au montage et au démontage des équipements scéniques.

Il pourra organiser à la fin du spectacle une collation payante dont il bénéficiera des recettes.

La troisième saison culturelle de la Communauté de Communes s'est déroulée du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019 ; 24 spectacles ont été accueillis, dont les spectacles scolaires cités ci-dessous :

BILAN 2018 / 2019		
SPECTACLE	FRÉQUENTATION TOTALE (Entrées payantes, Invitations et gratuites) - PARTENARIAT	
Musique samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 SAINT ETIENNE CANTALES / MAURS Frédéric La Verde « Le piano rouge »	200	Ouverture de Saison - Partenariats avec les communes de Saint-Etienne Cantalès et Maurs
Théâtre samedi 6 octobre 2018 LAFEUILLADE EN VEZIE Cie Volpinex « Merci d'être venus »	39	En partenariat avec la commune de Lafeuillade-en-Vézie
Musique Dimanche 14 octobre 2018 MARCOLES ARFI « Les échappées belles »	80	Projet départemental de création musicale, en partenariat avec l'école de musique et les ateliers musique communautaires
Résidence de création jeudi 18 octobre 2018 PUYCAPEL temps de rencontre dans le cadre du projet « sur le fil de la vie »	20	Projet départemental de création pour le jeune et le très jeune public, en lien avec les Relais Petite Enfance et crèche du territoire
Théâtre lundi 22 octobre 2018 QUEZAC Cie Moustache « Histoire en bois »	142	Partenariat avec la commune de Quézac, proposition familiale
Conte samedi 10 novembre MOURJOU Rapatonadas Florant Mercadier « L'Occitanie pour les nuls »	67	Partenariat avec l'IEO et la Maison de la Châtaigne de Mourjou
Conte Dimanche 11 novembre MONTSALVY Rapatonadas Valérie Bienfaisant « La fenêtre d'en face »	48	Partenariat avec l'IEO et la commune de Montsalvy
Danse Samedi 1 ^{er} décembre PRUNET Vendetta Mathea & Co	56	Partenariat avec la Manufacture et la commune de Prunet + ateliers dans les écoles de Prunet et Leucamp en amont du spectacle
Théâtre du 7 au 10 janvier 2019 OMPS Cie d'Objet Direct « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? »	535	Spectacle organisé à destination du public scolaire (classes maternelles)
Théâtre mardi 22 et jeudi 24 janvier 2019 BOISSET et LAFEUILLADE EN VEZIE Cie Entre eux deux rives « Boom »	50	Spectacle à destination des Relais Petite Enfance et crèche du territoire
Musique samedi 2 février 2019 PARLAN Hibernarock Camp Claude	60	En partenariat avec le Conseil départemental du Cantal dans le cadre du festival Hibernarock.
Musique jeudi 14 février 2019 CASSANIOUZE Dominique A	260	En partenariat avec la commune de Cassaniouze et le comité des fêtes
Humour Michaël Hirsch « Pourquoi ? » Vendredi 15 février 2019 VITRAC	110	En partenariat avec la commune de Vitrac et le comité des fêtes

Ateliers vacances scolaires de février 2019 Hibernarock Ateliers Laurent THORE	15	En partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du festival Hibernarock, ateliers à destination des ALSH du territoire
Musique vendredi 1 ^{er} mars 2019 SAINT-CONSTANT Futuro Pelo	77	En partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du festival Hibernarock, avec la commune de Saint-Constant et le comité de la foire à la cerise
Théâtre Lundi 4 mars 2019 LE ROUGET PERS Projet Cryotopsie « Chacun son rythme, guide d'utilisation de l'AEJDG à l'usage des plus jeunes »	187	Spectacle à destination des classes de 4 ^e des collèges de la Châtaigneraie
Arts visuels mars 2019 MUMO Musée Mobile MAURS / SAINT-MAMET LA SALVETAT	250	En partenariat avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes, accueil des écoles et séquences tout public
Théâtre samedi 16 mars 2019 PUYCAPEL Cie Les Karyatides « Les misérables »	84	En partenariat avec la commune de Puycapel et l'Association des Parents d'Elevés
Musique samedi 6 avril 2019 LE ROUGET PERS Clara Luciani	302	En partenariat avec la commune de Le Rouget-Pers et le comité des fêtes
Théâtre Dimanche 14 et lundi 15 avril 2019 OMPS Cirque Gones « Distraction(s) »	120	En partenariat avec la commune d'Omps
Danse-Musique samedi 27 avril 2019 MAURS Bal trad' : Duo Absinthe + Bâtons de quartier	178	En partenariat avec l'association Moursoise le Noyau Joli (Danse TRAD)
Théâtre samedi 4 mai 2019 BOISSET Cie des Ô « Sherlock Holmes, son dernier coup d'archet »	59	En partenariat avec la commune de Boisset
Théâtre Samedi 18 mai 2019 LEUCAMP Cie L'Art Go « Les gourmandises de Satie »	26	En partenariat avec la commune de Leucamp
Théâtre Lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 juin 2019 Cie Mains Fortes « Haut Bas » Le Rouget-Pers et Lafeuillade-en-Vézic (scolaire)	671	En partenariat avec toutes les écoles (classes primaires) de la Châtaigneraie cantalienne
Musique samedi 15 juin 2019 MONTMURAT Concert Jazz : Christian Claviere Quartet + Joshua Perez et David Reinhardt Trio	56	En partenariat avec la commune de MONTMURAT et l'association «Mines de Jazz 2 ^e Rappel»
TOTAL	3692	

Les perspectives pour 2019/2020 :

Pour la saison 2019/2020, la Communauté de communes va poursuivre et amplifier ses actions en matière de diffusion afin de permettre aux habitants d'assister à des spectacles de qualité joués par des compagnies professionnelles près de chez eux, en milieu rural. Développer une offre culturelle et artistique est désormais indispensable pour satisfaire les habitants et pour renforcer l'attractivité du territoire.

La saison culturelle a un impact positif sur l'emploi. En effet, en accueillant des spectacles, la Communauté de communes encourage la création artistique et participe à l'activité économique des compagnies accueillies. De plus, l'accueil de spectacles engendre des besoins en communication, technique, hébergement, restauration, etc..., ce qui permet de soutenir l'économie locale.

La saison est réfléchiée et organisée dans un souci de développement durable :

- mise en place de transports groupés afin de limiter le transport routier et ainsi limiter les émissions de CO₂,
- développement de la communication sur Internet (site Internet, dématérialisation via l'envoi de lettres d'information par courriel, informations sur les réseaux sociaux) et limiter ainsi les supports papier et donc l'impact sur l'environnement,
- travail avec un imprimeur local, ce qui impacte positivement tant l'environnement que l'économie locale
- offre attractive des prix des billets afin de permettre au plus grand nombre d'assister aux spectacles et défendre un équitable accès à la culture pour tous. Un Pass Culture à 50€ pour l'ensemble de la saison a également été créé afin de renforcer son attractivité et son accessibilité à tous.

La programmation est étudiée et validée par la commission Culture de la Communauté de communes, composée de conseillers communautaires et de membres d'associations et proposée par les agents en charge de la culture. Les agents font partie de réseaux professionnels (Pays, Département, Région) et de groupes d'experts (Education Nationale, DRAC) et participent à la construction, mise en place et/ou accueil de projets partenariaux dans le cadre de ces réseaux.

D'un point de vue interne à la collectivité, la programmation culturelle est un outil pour développer des projets transversaux avec d'autres services, par exemple : projet de création permettant le lien entre ateliers de pratique musicale et école de musique, projet avec les relais petite enfance et multi-accueil (projet de création départemental « sur le fil »), projet avec les écoles maternelles et primaires (Cies « Haut les mains » et « La Soupe cie »), avec les collègues (Cie La gueule ouverte), actions de sensibilisation avec les centres de loisirs/centres sociaux du territoire (théâtre Béliashe, Cie Entre le zist et le geste).

Le coût du projet s'élève à 43 445 € HT et se répartit ainsi :

Dépenses de prestations artistiques : 43 445, 00 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Leader :	27 000 €
Communauté de communes	16 445 €
Total :	43 445 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 27 000 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

<p align="center">Etude en vue de la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Marcolès : approbation du plan de financement et demandes de subventions - DE2019/166</p>
--

- Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-021 en date du 14 janvier 2019 décidant de mettre à l'étude un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Marcolès,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a approuvé la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Marcolès dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, présentent un intérêt public.

Dans cette optique, une consultation a été lancée avec le concours de l'UDAP du Cantal et 3 offres ont été reçues à l'issue de la procédure.

Après analyse des différentes propositions par les services de l'UDAP du Cantal, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de Madame Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine, pour un montant global de 37 845 € HT.

Cette étude pouvant prétendre à certains concours financiers, il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- DRAC Auvergne Rhône Alpes :	18 922,50 €
- Conseil Départemental du Cantal :	11 353,50 €
- Communauté de communes :	7 569,00 €
TOTAL :	37 845,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la candidature de Madame Gaëlle DUCHENE pour un montant de 37 845 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 18 922,50 € et du Conseil Départemental du Cantal pour une subvention de 11 353,50 € ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général de la Communauté de communes 2020.

Extension des horaires d'ouverture des ALSH de Maurs et de Lafeuillade en Vézie ainsi que du multi accueil de Maurs "Les Petits Princes" - DE2019/167
--

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-139 en date du 8 octobre 2019, modifiant la définition de l'intérêt communautaire,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne s'est dotée de la compétence enfance jeunesse depuis sa création en janvier 2017. Le territoire est maillé de 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement selon deux modes de gestion distincts : gestion directe pour les ALSH de Roannes Saint-Mary et de Lafeuillade en Vézie, gestion déléguée pour les ALSH de Saint-Mamet La Salvetat (à l'association Familles Rurales), Maurs, Le Rouget-Pers et Laroquebrou (à la Fédération des Associations Laïques du Cantal). Madame la Vice-présidente précise qu'actuellement, seuls les ALSH de Roannes Saint-Mary, Saint-Mamet La Salvetat et Le Rouget-Pers fonctionnent le mercredi après-midi en temps scolaire.

Afin de répondre aux besoins des familles et en vue d'harmoniser l'offre sur le territoire, la commission enfance jeunesse a souhaité étudier les attentes des usagers.

Pour cela une enquête a été réalisée et diffusée auprès de l'ensemble des écoles des pôles de proximité n'offrant pas de possibilité d'accueil en ALSH les mercredis. La commission Enfance Jeunesse propose d'ouvrir, après avoir étudié les résultats de cette enquête et à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- l'ALSH de Maurs, de 7h30 à 18h30, les mercredis pendant la période scolaire
- l'ALSH de Lafeuillade, de 12h00 à 18h30, les mercredis pendant la période scolaire
- l'ALSH du Rouget-Pers, le mercredi après-midi, aux familles du secteur de Laroquebrou

Par ailleurs, afin de faciliter le déplacement des enfants de leur école à l'ALSH concerné, la commission propose que les minibus de la Communauté de communes soient mis à la disposition des mairies.

De plus, dans le même souci d'harmonisation de l'offre de service en matière d'accueil collectif de jeunes enfants sur le territoire, il apparaît nécessaire de développer l'amplitude horaire de l'Etablissement Accueil Jeunes Enfants (EAJE) de Maurs.

Les horaires d'ouverture actuels sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00.

Afin de permettre aux usagers de concilier vie familiale et vie professionnelle, Madame la Vice-présidente propose les horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-119 du 24 juin 2019 ;
- **PROPOSE** ce nouveau service sur le territoire tel que stipulé ci-dessus ;
- **DELEGUE** la gestion "des mercredis" à la FAL du Cantal pour l'ALSH de Maurs ;
- **ASSURE** la gestion directe "des mercredis" pour l'ALSH de Lafeuillade ;
- **OBSERVE** rigoureusement les dispositions réglementaires sur le fonctionnement des ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à l'opération.

Prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Maurs - DE2019/168

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-2,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2016,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maurs en date du 21 décembre 2012 ayant approuvé le PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant fusion, au 1er janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Après avoir débattu que le projet n'impacte pas le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°4 de la commune de Maurs ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

1/ Permettre la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Maurs, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2019-014 en date du 14 janvier 2019, et sur avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant le phasage de l'opération, l'objet de la présente modification simplifiée consiste donc à :

- Au vu du Titre II Dispositions applicables aux zones urbaines et de l'article UA11 « *Aspect extérieur des constructions* » - Dispositions particulières, supprimer dans le règlement écrit la mention suivante : « *Tous les matériaux de couverture des constructions d'une même unité foncière devront avoir la même forme et la même couleur* » afin de permettre la réalisation du projet

2/ Créer un secteur Nh au sein d'une zone N du PLU, au lieu-dit « Le Verdier ». Cette modification répond à un oubli lors de l'élaboration du PLU de la Commune de Maurs. Celle-ci permettra extensions et annexes aux constructions existantes, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni aux milieux naturels et à la qualité paysagère dans lequel le bâti s'insère.

Monsieur le Président expose également que, conformément à l'article L.153.47 du Code de l'Urbanisme, cette procédure nécessite une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du projet de modification, avec consignations des observations sur un registre de concertation déposé en mairie, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de

la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-131 du 24 juin 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurs et à signer toutes pièces relatives à cette modification, pour permettre :
 - Au vu du Titre II Dispositions applicables aux zones urbaines et de l'article UA11 « *Aspect extérieur des constructions* » - Dispositions particulières, supprimer dans le règlement écrit la phrase suivante : « *Tous les matériaux de couverture des constructions d'une même unité foncière devront avoir la même forme et la même couleur* » afin de permettre la réalisation du projet
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre de concertation déposé en mairie
- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 30 octobre au 30 novembre 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Maurs aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre prévu à cet effet ;
- **DEMANDE** que, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes, et que, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ils soient associés tout au long de la procédure de modification du PLU ;
- **ASSOCIE** à cette modification les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** un prestataire de la modification simplifiée du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Maurs ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Maurs et au siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet.

Vente d'un terrain appartenant à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sur la commune de Maurs - DE2019/169

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de sectionnement gaz est implanté à Maurs (route de St-Constant) sur un terrain limitrophe et contigu à une parcelle appartenant à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Afin de moderniser ce poste, la société TEREGA va procéder à l'agrandissement du poste gaz et à la déviation d'une canalisation.

Pour ce faire, la société TEREGA souhaite acquérir du terrain auprès de la Communauté de communes pour une superficie de 202 m². La société propose un prix d'acquisition de 3 838 €, soit 19 € / m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à valider une autorisation d'accès et de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un compromis de vente selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la création d'une servitude pour le passage de la canalisation jusqu'au poste de gaz.

Aménagements extérieurs de l'Hôtel Numérique à Montsalvy : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL - DE2019/170

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a aménagé un Hôtel Numérique à Montsalvy. La structure regroupe une maison de services au public, un espace de coworking, une pépinière d'entreprises et un centre d'innovation numérique axé sur la technologie BIM.

L'opération, inscrite à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité, consiste à aménager les extérieurs : stationnement, accès.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 70 000 € HT

FSIL Ruralité : 35 000 €

Autofinancement : 35 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 35 000 € au titre de la DSIL 2019 ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général 2019.

Création d'un pôle "services de proximité" à Laroquebrou : approbation du plan de financement et demande de subventions - DE2019/171

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président rappelle que le projet de création d'un pôle « services de proximité » sur la commune de Laroquebrou consiste, dans une perspective de mutualisation, d'économie d'échelle et d'attractivité, à regrouper dans un même ensemble immobilier, sur une surface totale de 750 m² :

- Une maison de santé pluri-professionnelle, permettant d'accueillir : 2 cabinets infirmiers, 3 médecins, 1 cabinet dentaire, 2 bureaux polyvalents, 1 logement, avec une possibilité d'extension pour 1 kiné.

Monsieur le Président précise que le projet de santé est en cours d'élaboration.

- Une maison de services au public.

- Un service enfance-jeunesse, regroupant les services de l'ALSH et du RPE.

Le projet est implanté sur une surface disponible et mise à disposition par la commune, à proximité de l'école, de l'EHPAD, de la médiathèque et de la Poste.

Monsieur le Président présente le projet architectural et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 316 750 € HT ; ce coût comprenant le montant prévisionnel des travaux ainsi que les frais d'honoraires et de contrôle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 1 316 750 € HT

DETR 2020 : 427 800 €

FNADT : 100 000 €

FSIL Ruralité : 195 600 €

Région : 200 000 €

Département : 130 000 €

Autofinancement : 263 350 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Madame le Préfet du Cantal : - pour une subvention de 195 600 €, au titre du Contrat de Ruralité 2019
- pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT

- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 €

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal pour une subvention de 130 000 € au titre du Contrat Cantal Développement

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget général 2019.

<p align="center">Equipement de la maison de services au public à St-Mamet la Salvetat : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL - DE2019/172</p>
--

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président expose que dans la continuité de l'opération « Déploiement, mise en réseau, et équipement numérique des maisons de service au public » inscrite à la maquette financière 2017, la Communauté de communes conforte son organisation en s'appuyant sur 2 axes :

- Renforcement des pôles de proximité : maison de services au public

- Renforcement des fonctions support de la Communauté de communes au siège

A ce titre, l'extension du siège de la Communauté de communes, à Saint-Mamet la Salvetat, a pour objectif de développer la maison de services au public (MSAP) et, par là même, de renforcer l'offre de services de proximité.

L'opération inscrite à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité consiste à fournir les différents équipements numériques de la MSAP et à garantir la mise en réseau des 4 MSAP et des services.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 30 000 € HT

FSIL Ruralité : 20 000 €

Autofinancement : 10 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 20 000 € au titre de la DSIL 2019 ;

- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général 2019.

Création d'une maison de santé pluri professionnelle à Maurs : approbation du plan de financement et demande de subventions - DE2019/173

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président expose qu'afin de garantir la couverture médicale du bassin de vie maursois, la Communauté de communes, en accord avec les professionnels de santé de ce secteur, propose de créer une maison de santé pluri-professionnelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur plusieurs sites, c'est-à-dire en fonction du site d'exercice de chacun des professionnels signataires du projet de santé
- Sur 2 communes, Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs. La maison médicale de Maurs constituera l'antenne principale du projet, tandis que les espaces disponibles à Saint-Etienne-de-Maurs permettront des évolutions futures.

Monsieur le Président précise que la demande de financement porte sur uniquement sur les travaux, soit la réhabilitation et l'extension de la maison médicale existante, située dans le centre-bourg de Maurs, et que le projet de santé a été validé par l'ARS.

Les travaux d'extension s'accompagnent de travaux de liaison et de reprise avec le bâti existant.

Coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 684 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel :	684 000 € HT
DETR 2020 :	120 960 €
FNADT :	100 000 €
FSIL Ruralité :	126 560 €
Région :	200 000 €
Autofinancement :	136 880 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Madame le Préfet du Cantal :
 - pour une subvention de 126 560 € au titre de la DSIL 2019
 - pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 €

- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général 2019.

Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics (PREB) - 1ère tranche : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL - DE2019/174

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, à la demande de Madame le Préfet du Cantal, conduit une expérimentation dans le cadre du Plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB).

L'opération consiste à définir et à réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics, tertiaires et locatifs, sur l'ensemble du territoire communautaire, qu'il s'agisse de bâtiments communaux ou communautaires.

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'article 175 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'opération a pour objectifs :

- De réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics du territoire

- De créer de l'activité et de l'emploi en définissant un programme de travaux à l'échelle du territoire communautaire, soit sur 50 communes
- De promouvoir de nouveaux outils, de nouvelles méthodes : programme de travaux défini en mode BIM, effet de massification - déclinaison opérationnelle de l'appel à projets PTNB pour lequel la Communauté de communes est lauréate
- De mettre en place une gestion technique de patrimoine
- De porter des opérations concrètes, qui fédèrent autour des enjeux de la transition énergétique et de la réduction des consommations d'énergie

En partenariat avec les 50 communes du territoire et les services de l'Etat (DDT), un inventaire de l'ensemble du patrimoine bâti a été réalisé.

Cet inventaire intègre :

- *L'historique et les caractéristiques techniques des bâtiments*
- *Les audits et diagnostics disponibles*
- *Les travaux réalisés et programmés*
- *Les usages, les destinations*

Sur la base de cet inventaire, une première liste de 81 bâtiments est constituée, correspondant à un programme prévisionnel de travaux de rénovation d'environ 10 millions d'euros, avec un objectif de réduction des consommations d'énergie de 60 %.

L'opération se décline en 2 temps :

- Programmation d'une mission globale d'ingénierie
- Définition et réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique

L'opération inscrite à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité porte sur le volet ingénierie du plan : constituer une base de données issues de la numérisation des bâtiments, des audits énergétiques (réalisés en application du cahier des charges de l'ADEME), des diagnostics techniques, mise en œuvre d'une gestion technique de patrimoine via un logiciel accessible en mairie.

La mission comprend ainsi les volets suivants :

- *Numérisation et modélisation des bâtiments*
- *Réalisation des diagnostics techniques*
- *Réalisation des audits énergétiques*
- *Elaboration du cahier des charges pour la gestion technique de patrimoine (GTP)*
- *Intégration des données techniques dans le carnet numérique de chaque bâtiment (outil de GTP, accessible aux 50 communes)*
- *Programmation pluriannuelle des travaux*
- *Mission d'AMO sur 4 projets pilotes, caractéristiques des différentes typologies de bâtiments*
- *Communication*

La réalisation de la mission sera confiée à un groupement de prestataires avec un mandataire en charge du pilotage de la mission.

D'autres financements sont sollicités, notamment auprès de l'ADEME.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 577 940 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel :	577 940 € HT
FSIL Ruralité :	136 840 €
Autofinancement :	115 588 €
Autres :	325 512 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 136 840 € au titre de la DSIL 2019 ;

- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général 2019.

Contrat Cantal Développement : proposition de modification de l'avenant - DE2019/175

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-111 en date du 24 juin 2019 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant au Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 en vue de modifier ce dernier,

- Considérant la non éligibilité d'acquisition immobilière au financement du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Cantal Développement, l'opération portant développement de l'atelier de mécanique agricole de la MFR de Marcolès, telle que visée dans la délibération n°2019-111 du 24 juin 2019, ne peut être proposée à la signature d'un avenant au Contrat Cantal Développement pour la période 2016 / 2021,

Monsieur le Président propose de modifier la proposition d'avenant au Contrat Cantal Développement selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du Contrat Cantal Développement selon le tableau de présentation joint en annexe ;
- **SOLLICITE** la signature d'un avenant au Contrat Cantal Développement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Cantal Développement.

Lac de St-Etienne Cantalès - Location des chalets flottants : réduction des loyers pour l'année 2019 DE2019/176

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison de la maintenance des chalets flottants sur le lac de St-Etienne Cantalès, ceux-ci n'ont pu être loués durant les mois d'avril et de mai 2019.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire une réduction de 300 € du loyer annuel pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **APPLIQUE** une réduction de 300 € sur le loyer annuel pour l'année 2019.

Questions diverses

Soutien aux clubs de foot – niveau régional

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-249 en date du 11 décembre 2017 portant adoption du règlement de soutien financier à la vie associative,

- Vu les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et notamment le point 7 des compétences facultatives, ci-après retranscrit :

« En application du règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire, soutien financier aux associations et manifestations d'envergure tendant :

- * A la promotion et à l'animation du territoire communautaire,
- * Au développement des pratiques sportives et culturelles à l'échelle communautaire,
- * Au renforcement du lien social et communautaire. »

Monsieur le Président rappelle que les clubs de football du territoire qui évoluent au niveau régional se trouvent confrontés à des frais de déplacements très importants.

Monsieur le Président ajoute que le soutien à ces clubs présente un enjeu en termes d'image et de communication et renforce la politique de la Communauté de communes en faveur du développement sportif.

Ce soutien est conditionné au respect d'une convention signée avec les bénéficiaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** le principe d'un soutien financier aux clubs de football évoluant au niveau régional à hauteur de 1.500,00 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat triennale avec les clubs de football du territoire concernés ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal de la Communauté de communes.

M. Fel souligne qu'il conviendra également d'examiner les demandes émanant d'autres sports.

A. Vaurs rappelle les coûts supportés par les clubs et les difficultés à se maintenir à un niveau régional pour des clubs en concurrence avec des villes ou agglomérations.